

RÈGLEMENT 1172-02-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1172-2025, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2026)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE cet amendement vise à modifier les paragraphes a) et b) de l'article 4.1.2.1 sur la construction résidentielle;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi* à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4.1.2.1 CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Le paragraphe a) de l'article 4.1.2.1 est remplacé par le texte suivant :

a-Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	10 \$ x (somme des superficies brutes de plancher de chaque étage en m ² en excluant le sous-sol, les galeries ou balcons non fermés).
Pour un agrandissement en hauteur (et non au sol), le montant s'applique uniquement à la portion faisant l'objet de l'agrandissement.	

ARTICLE 3. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4.1.2.1 CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Le paragraphe b) de l'article 4.1.2.1 est remplacé par le texte suivant :



b-Rénovation, transformation principal	réparation d'un	ou bâtiment	gratuit pour : - les travaux visant exclusivement l'installation d'un clapet anti-refoulement - le remplacement d'une toiture en bardeaux d'asphalte par du bardeaux d'asphalte pour un bâtiment construit après 1950 50 \$ pour des travaux d'une valeur de moins de 5 000 \$ 100 \$ pour des travaux d'une valeur de 5 000 \$ à 24 999 \$ 250 \$ pour des travaux de 25 000 \$ à 99 999 \$ 500 \$ pour des travaux d'une valeur supérieure à 100 000 \$
--	--------------------	----------------	---

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1172-02-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1172-2025, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT
L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT
(EXERCICE FINANCIER 2026)

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement :..... 6 juillet 2026

Adoption du règlement :.....3 août 2026

Avis public :.....4 août 2026

Entrée en vigueur :.....4 août 2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE